

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 novembre 2018

Date de convocation : 31 octobre 2018

Présents : Jean CARTIER, Marc ARGOUD, Annie BERECHÉ, Marie-Agnès LAURENT, Didier CORVEY-BIRON, Christian ALBERTIN, René BAYLE, Claude BLANC, Benjamin CHABERT, Géraldine CHALOIN, Jean-Noël MANDIER, Hélène MANDIER, Hervé PICON,

Excusés (es) :

Absents(es) : William BIT-MIGNON, Marie-Hélène MASSOLA

1 Approbation du précédent procès-verbal

2 Urbanisme

Aucun dossier en attente

3 Désignation délégués « Commission de contrôles des listes électorales »

La loi N° 2016-1048 du 1^{er} 2016 réforme intégralement les règles de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE, elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Parmi les modifications apportées les inscriptions pourront se faire tout au long de l'année.

Les maires se voient transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations. Un contrôle à posteriori sera opéré par des commissions de contrôle qui doivent être mises en place.

Ces commissions doivent être mises en place par les communes au plus tard le 7 décembre 2018 elles sont composées par un conseiller municipal sur la base du volontariat si il n'y a pas de volontaire c'est le conseiller le plus jeune qui sera désigné.

Les maires, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de cette commission.

Il est proposé de désigner :

Conseiller municipal : Benjamin CHABERT titulaire et Jean Noël MANDIER suppléant

Délégué de l'administration : Marie-Thérèse ROUSSET titulaire et Martine CAPTIN suppléante

Délégué du tribunal de grande instance : CAILLAT Denis titulaire et LACROIX Alain suppléant

4 Calcul de la taxe ordures ménagères locations

La taxe ordures ménagères est payée cette année avec la taxe foncière bâtie.

Le calcul pour le bâtiment école comprend l'école et les 2 logements s'élève à 130 euros.

Il est proposé d'en affecter la moitié à l'école soit 65 euros et l'autre moitié répartie sur les 2 appartements au prorata de la surface de plancher.

La part du T2 (50 m²) serait de 28.26 euros et celle du T3 (65 m²) de 36.74 euros.

Pour mémoire la redevance pour une personne seule en 2017 s'élevait à 168.68 euros.

5 Choix des entreprises travaux de la cure

Suite aux réunions de la commission d'ouverture des prix des 12 et 26 octobre les entreprises retenues sont :

| LOTS | Estimation en HT | Entreprises retenues | Option | Marchés en HT |
|-----------------------------------|------------------|----------------------|----------------|-------------------|
| 0 VRD | 35 000 | MANDIER | | 30 995,00 |
| 1 Démolition Maçonnerie | 90 000 | GIRAUD MARCHAND | | 68 487,00 |
| 2 Charpente/ couverture/Zinguerie | 28 000 | FINOT JACQUEMET | | 28 864,60 |
| 3 Menuiseries extérieures | 35 000 | ROUSSET | | 41 493,65 |
| 4 Menuiseries intérieures | 20 000 | FANGEAT | | 24 189,00 |
| 5 Cloisons / Doublage/Plafonds | 30 000 | FANGEAT | | 28 036,50 |
| 6 Carrelage /Faïences | 15 000 | VERCORS SOL | | 11 724,05 |
| 7 Sols souples | 3 000 | BAILLY | | 2163,40 |
| 8 Peintures | 12 000 | FANGEAT | | 11174,10 |
| 9 Façades | 24 000 | ERDIK | 4 017 (joints) | 25 414,00 |
| 10 Electricité | 26 000 | BOUCHOT | | 20 826,30 |
| 11 Ventilation sanitaires | 31 000 | IDAC | | 32 354,20 |
| Total | 349 000 | | 4 017 | 325 721,80 |

Les conseillers valident le choix de la commission et chargent le Maire de procéder aux formalités de passation des marchés correspondants à ces prestations.

6 Financement du projet de la cure

Pour financer le projet de la cure la commune a besoin d'emprunter 300 000 euros pour une durée de 20 à 25 ans .Quatre organismes bancaires ont été consultés pour des propositions de prêts.

Le Conseil municipal valide cette proposition et autorise le Maire à signer les contrats avec l'organisme bancaire qui aura fait la meilleure proposition sur 25 ans.

7 Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2019

Pour pouvoir engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant que le budget 2019 soit voté, le Conseil municipal doit délibérer pour autoriser le maire à effectuer ces opérations dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2018. Les travaux concernés porteront sur les bâtiments notamment les travaux engagés pour l'aménagement de la cure

8 Décision modificative N°2

Afin de procéder au mandatement au FPIC, il y a lieu d'effectuer la décision modificative comme suit :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|---------------------------------------|---|
| 739223 : FPIC Fonds national de péréquation | | 200,00 € |
| 022 : dépenses imprévues | 200,00 € | |

9 Organisation du 11 novembre

Un point est fait sur l'organisation de la cérémonie du 11 novembre et du repas des anciens qui suivra.

Cette cérémonie sera l'occasion aux enfants des écoles de participer en chantant la marseillaise, en déposant des fleurs lors de l'appel des morts et en participant à la plantation de l'arbre de la paix.

10 Divers

- Travaux clocher devis PACCARD